

**MAIRIE DE CAMPBON**

**BP 2 - 44750 CAMPBON**

**Tél. 02 40 56 55 00**

**Fax 02 40 56 70 83**

**Courriel : [mairie@campbon.fr](mailto:mairie@campbon.fr)**

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 FEVRIER 2015**

## SOMMAIRE

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Rappel des règles à respecter pendant les réunions du Conseil Municipal.....	3
2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2014.....	4
3- FINANCES LOCALES : Garantie de l'emprunt réalisé par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (modification de la délibération 2014/103) .....	5
4 – ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de parc éolien Quilly-Guenrouët .....	6
5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commissions municipales.....	6
6– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant de la commune au Comité d'Animation de la Ducherais .....	9
7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants de la commune à la commission communautaire « Finances-Mutualisation ».....	9
8- INFORMATIONS :.....	9
8.1- Actions sociales 2014.....	9
8.2 – Projet de charte de la vie associative. ....	11
9- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Communauté de Communes Loire & Sillon – dossiers en cours.	12
10 – AFFAIRES DIVERSES .....	13

**L'an deux mille quinze, le cinq février**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 janvier 2015 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

**PRESENTS** : THAUVIN J.L., Maire, BRAUD R., MASSONNET M.C., SAULNIER J.M., GALLERAND M., GARINO B., JACQUELINE T., Adjoints,  
LEMONNIER C., BAZIN S., ETRILLARD C., MAUGERE F., HERRERO B., BOURGOIN D., GESLIN D., LAVAZAIS J., ARTHUR J.F., GUYON R., GROSSMAN P., GIQUEL M., GAZEAU K., Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : LOLLIC A. a donné pouvoir à MASSONNET M.C., GREGOIRE R. a donné pouvoir à GESLIN D., CAUDAL G. a donné pouvoir à GALLERAND M., VINCENT E. a donné pouvoir à GIQUEL M., DAUBIE RENARD A. a donné pouvoir à BOURGOIN D.

**ABSENT EXCUSE** : BOUSSEAU C.

**ABSENTE** : BARILLAU V.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27                      Présents : 20                      Votants : 25

Secrétaire de séance : M. SAULNIER Jean-Marc.

## **1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Rappel des règles à respecter pendant les réunions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle :

« Le code général des collectivités territoriales prévoit un certain formalisme pour le déroulement des séances du conseil municipal.

Un exemple : l'appel à réaliser en début de séance, avec tous les noms, même si on a pu constater certaines présences lors de l'arrivée à la séance du conseil.

Autre point : le Maire a seul le pouvoir de police de l'assemblée. Ce n'est sans doute pas le rôle le plus gratifiant de la fonction mais c'est précisé dans le code général des collectivités territoriales et repris à l'article 19 du règlement intérieur et nous devons l'appliquer.

Les séances sont publiques. Toute personne peut y participer à condition de rester silencieuse ; pas de discussion ou d'expression autorisées par les membres du public.

**Arrivée de Mme BARILLAU.**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27                      Présents : 21                      Votants : 26**

Les points de l'ordre du jour soumis à délibération font l'objet d'un débat après présentation du projet de délibération et avant le vote.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demande. Ceux-ci ne peuvent alors intervenir que sur le sujet traité.

Aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement obtenue du président de séance (Art 21 du règlement intérieur).

Aucun membre ne peut donc couper la parole à un intervenant même s'il n'est pas d'accord avec l'intervention.

Il n'est pas possible d'intervenir pendant le vote.

Les bavardages ou les discussions à 2,3 ou 6 ne sont pas permis durant la séance du conseil municipal car ils gênent le déroulement de la réunion.

Au cours des dernières séances du Conseil Municipal, des bavardages ont été quasi-continus avec même à certaines réunions, des discussions avec des personnes du public. J'ai dû procéder à plusieurs rappels à l'ordre au cours des dernières séances du conseil municipal en raison de ces discussions intempestives à plusieurs ou de la prise de parole sans la demander.

L'incident de la dernière séance du 11 décembre est intervenu après ces différents rappels à l'ordre infructueux concernant ces discussions en aparté gênant le bon déroulement des séances, les prises de parole intempestives et coupant même souvent l'intervention en cours.

Après les points soumis au vote, pour lesquels il y a débat, figure à l'ordre du jour des points d'information pour lesquels il n'y a pas de débat et donc pas d'intervention sur ces points.

Je tenais à rappeler en début de cette séance, ces règles de base pour le bon fonctionnement du conseil municipal. »

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2014.**

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2014.

Madame GIQUEL demande que le 4<sup>ème</sup> paragraphe de la p. 8 soit modifié.

Elle souhaite le remplacement de la phrase « Madame GIQUEL pense que dans un premier temps, le PEDT devrait se faire sans les associations. » par « Mme GIQUEL ayant compris que le PEDT est lié à la mise en place des TAP, pense qu'il serait préférable d'y intégrer, dans un premier temps, les associations intervenant dans ce cadre sachant que ce projet est évolutif ».

Elle demande l'ajout d'une autre intervention sur ce sujet.

« Mme GIQUEL indique que certaines associations présentent à la réunion du 27 novembre 2014 s'interrogent sur les subventions qui pourraient varier en fonction de leur éventuelle participation au PEDT ».

M. ARTHUR demande que son intervention 11<sup>ème</sup> paragraphe de la p. 8 soit remplacée par :

« M. ARTHUR approuve la position de Mme GALLERAND sur la valorisation du travail des associations. Il indique qu'il comprend la nécessité d'adopter le PEDT pour avoir les fonds d'amorçage mais exprime son doute quant à son utilité pour les associations. Il demande si Mr le Maire sait comment Savenay a établi son PEDT, il lui semble d'après l'article lu dans la presse que c'est sans les associations mais seulement pour les TAP.

Mr ARTHUR précise alors que certaines questions sont en écho aux associations dont certaines sont présentes dans la salle. Compte tenu de l'exposé et des réponses de Madame GALLERAND le groupe Campbon pour vous, modifie son vote contre en abstention. Il précise qu'il vaudrait mieux que les associations soient associées à postériori. »

M. ARTHUR demande que le 13<sup>ème</sup> paragraphe p. 8 soit modifié comme suit :

« Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas question d'exclure les associations. M. ARTHUR lui rétorque qu'il ne peut pas laisser dire cela car a contrario cela laisse entendre que nous n'impliquerions pas les associations.

Immédiatement, Monsieur le Maire tape des deux mains sur la table, bondit, s'élance sur sa droite puis s'arrête en indiquant la porte de la main et demande à M. ARTHUR de sortir en disant « vous êtes exclus du conseil ».

M. ARTHUR s'exécute, sans remarque, les 5 autres membres de l'opposition se lève et quittent la salle en silence.

M. GUYON déclare à l'assemblée « et bien ça s'est un pétage de plomb » ».

M. THAUVIN précise que cette interprétation des choses et cette transformation de la vérité n'a pas sa place dans le procès-verbal, qui doit relater les faits. Bondir veut dire faire un bond. Est-ce que je me suis déplacé ? Non, je suis resté à ma place. Toute cette interprétation théâtrale ne peut donc être portée dans le procès-verbal, qui doit relater la vérité des faits. Si j'ai demandé à M. ARTHUR de sortir, c'est bien parce que son comportement et son agitation ne permettaient pas des débats sereins et ce, malgré des rappels à l'ordre précédents.

M. THAUVIN refuse la modification du 13<sup>ème</sup> paragraphe.

M. ARTHUR indique que le procès-verbal ne transcrit pas la réalité. Il est fait état de l'agitation de l'opposition : c'est faux.

M. HERRERO propose de modifier le procès-verbal pour prendre en compte l'intervention de M. ARTHUR sur les associations mais de ne pas intégrer la « description théâtrale » de l'incident.

M. GUYON indique qu'il a le droit de faire de l'explication de texte. Il n'y avait pas d'agitation de l'opposition. La discussion entre eux avait pour but de changer un vote. L'agitation n'était pas chez eux.

M. ARTHUR rappelle qu'une interruption de séance de 5 minutes aurait pu être demandée.

M. THAUVIN indique à M. ARTHUR que les élus ont le droit de demander une interruption de séance, mais ils ne peuvent pas en fixer la durée ; cela relève du pouvoir de police du maire.

Monsieur le Maire propose de retenir les modifications demandées par Mme GIQUEL et par M. ARTHUR concernant son intervention au sujet des associations.

Il propose de passer au vote sur le procès-verbal.

M. ARTHUR regrette que Mr le Maire n'ait pas donné suite à sa demande de rencontre entre les membres de l'opposition et, Mr le Maire et quelques colistiers qu'il a formulé lors de l'entretien qu'ils ont eu le 17 janvier.

M. GAZEAU regrette que les débats n'aboutissent pas. Il procède à la lecture d'un texte.

M. THAUVIN demande à M. GAZEAU de s'interrompre car les propos n'ont pas de lien direct avec le procès-verbal.

M. ARTHUR se lève et dit : « il s'agit d'un déni de démocratie ».

**M. ARTHUR, M. GUYON, Mme GIQUEL, M. GROSSMAN et M. GAZEAU quittent la salle du conseil municipal à 21H.**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27                      Présents : 16                      Votants : 20**

M. le Maire demande aux Elus de se prononcer sur le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention approuve le procès-verbal modifié.**

### **3- FINANCES LOCALES : Garantie de l'emprunt réalisé par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (modification de la délibération 2014/103)**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt réalisé par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements sociaux de la Cité du Cormier.

Cette délibération a été transmise à Espace Domicile le 28 novembre.

Or, Espace Domicile demande que la délibération respecte strictement le modèle transmis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est donc demandé aux Elus de se prononcer de nouveau sur cette garantie afin qu'une nouvelle délibération soit rédigée.

Le projet de délibération a été transmis aux Elus avec la convocation.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

M. THAUVIN précise que le montant de l'emprunt garanti à hauteur de 25 % par la Commune est de 647 001 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de garantir à hauteur de 25 %, l'emprunt réalisé par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements sociaux de la Cité du Cormier. Montant de l'emprunt : 647 001 €.**

#### **4 – ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de parc éolien Quilly-Guenrouët**

M. JACQUELINE rappelle les informations contenues dans la note de synthèse.

Par arrêté préfectoral n° 2014/ICPE/326 en date du 17 décembre 2014, une enquête publique est ouverte en mairies de Quilly et de Guenrouet pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 20 janvier au vendredi 20 février 2015 inclus portant sur la demande présentée par la Société Quilly Guenrouet Energies, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouet.

Il précise que le projet porte sur l'implantation de 6 éoliennes : 3 sur la commune de Quilly et 3 sur la commune de Guenrouët.

Il a procédé à quelques recherches sur le site du ministère du développement durable.

L'impact en matière de développement durable est positif.

Les éoliennes ne représentent pas de danger pour la santé humaine. Les risques sont quasiment nuls (chute de pale...). La production en gaz à effet de serre est limitée.

En France, 1 projet d'éoliennes sur 3 est refusé en raison de la présence de la faune ou de radars.

Le projet Quilly-Guenrouët répond à la réglementation.

La production prévue est de 12 MW. 1 MW permet d'alimenter 10 000 ampoules de 100 W.

M. HERRERO précise que le parc éolien situé à Campbon apporte des recettes à la Communauté de Communes Loire & Sillon. Les 3 éoliennes situées sur Quilly créeront des ressources supplémentaires.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions émet un avis favorable sur le projet de parc éolien Quilly-Guenrouët.**

#### **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commissions municipales**

Les commissions municipales ont été créées par délibération n° 2014/35 du 10 avril 2014.

Il est rappelé que M. le Maire est membre de droit de chaque commission.

Il est proposé aux Elus de modifier la composition de certaines commissions afin de tenir compte de la démission de Mr HAMARD, de l'arrivée de Mme DAUBIE-RENARD au sein du conseil municipal ainsi que des souhaits de certains Elus après quelques mois de fonctionnement des commissions.

Mme MASSONNET demande si les Elus absents ont exprimé des souhaits.

M. le Maire indique que Mme DAUBIE-RENARD souhaite être membre des commissions Enfance, jeunesse, vie scolaire et Solidarité/Aînés. Mr HAMARD étant précédemment membre de ces 2 commissions, il n'y a pas d'incidence sur la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que Mr HAMARD sera remplacé par Mme DAUBIE-RENARD dans la commission Enfance, jeunesse, vie scolaire.**

**Les membres de la commission Enfance, jeunesse, vie scolaire sont donc : Martine GALLERAND, Delphine GESLIN, Cécile ETRILLARD, Gaëlle CAUDAL, Cathy LEMONNIER, Adeline DAUBIE-RENARD, Dominique BOURGOIN, Sidonie BAZIN, Valérie BARILLAU, Martine GIQUEL, Elodie VINCENT.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que Mr HAMARD sera remplacé par Mme DAUBIE-RENARD dans la commission Solidarité/Ainés.**

**Les membres de la commission Solidarité/Ainés sont donc : Marie MASSONNET, Annick LOLLIC, Christian BOUSSEAU, Adeline DAUBIE-RENARD, Roselyne BRAUD, Elodie VINCENT.**

#### **Commission Vie culturelle et loisirs.**

Mme Sidonie BAZIN souhaite rejoindre cette commission. M. Thomas JACQUELINE ne souhaite plus participer à cette commission. Le nombre de membres n'étant pas modifié, il n'y a pas d'impact sur la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le retrait de M. JACQUELINE de la commission Vie culturelle et loisirs et l'arrivée de Mme BAZIN.**

**Les membres de la commission Vie culturelle et loisirs sont donc : Roselyne BRAUD, Gaëlle CAUDAL, Sidonie BAZIN, Delphine GESLIN, Annick LOLLIC, Cécile ETRILLARD, Christian BOUSSEAU, Karl GAZEAU, Jean-François ARTHUR.**

Mme BRAUD signale qu'elle souhaite se retirer de la commission Cadre de Vie/Environnement/Développement économique.

Mr le Maire précise qu'un vote particulier portera sur cette commission.

#### **Commission Urbanisme.**

Mme BARILLAU souhaite intégrer la commission urbanisme.

M. le Maire rappelle que le nombre de membres de cette commission a été fixé à 7.

M. HERRERO se retire de cette commission.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le retrait de M. HERRERO et l'arrivée de Mme BARILLAU au sein de la commission urbanisme.**

**Les membres de la commission Urbanisme sont donc : Bruno GARINO, Valérie BARILLAU, Gaëlle CAUDAL, Richard GREGOIRE, Martine GALLERAND, Marie MASSONNET, Jean-François ARTHUR.**

#### **Commission Cadre de vie/Environnement/Développement économique.**

M. le Maire décide de reporter la création de cette commission car les Elus membres de l'opposition sont absents.

### **Commission Finances.**

M. HAMARD était membre de cette commission.

M. le Maire demande si un ou une élu(e) souhaite intégrer cette commission.

Aucun candidat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas remplacer M. HAMARD et de modifier le nombre de membres de la commission Finances en conséquence. Cette décision n'a pas d'impact sur la représentation proportionnelle.**

**La commission Finances est donc composée de 12 membres : Martine GALLERAND, Bruno GARINO, Dominique BOURGOIN, Thomas JACQUELINE, Marie MASSONNET, Roselyne BRAUD, Jean-Marc SAULNIER, Richard GREGOIRE, Bertrand HERRERO, Valérie BARILLAU, Philippe GROSSMAN, Jean-François ARTHUR.**

### **Commission Bâtiments.**

M. HAMARD était membre de cette commission.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas remplacer M. HAMARD et de modifier le nombre de membres de la commission Bâtiments en conséquence. Cette décision n'a pas d'impact sur la représentation proportionnelle.**

**La commission Bâtiments est donc composée de 6 membres : Valérie BARILLAU, Jean-Marc SAULNIER, Bruno GARINO, Julien LAVAZAIS, Annick LOLLIC, Roger GUYON.**

### **Commission Voirie-espaces verts.**

Mr HAMARD était membre de cette commission.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas remplacer M. HAMARD et de modifier le nombre de membres de la commission Voirie-espaces verts en conséquence. Cette décision n'a pas d'impact sur la représentation proportionnelle.**

**La commission Voirie-espaces verts est donc composée de 6 membres : Jean-Marc SAULNIER, Frédéric MAUGERE, Julien LAVAZAIS, Sidonie BAZIN, Valérie BARILLAU, Roger GUYON.**

### **Commission Cimetière.**

Mr le Maire rappelle que les Elus de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

M. MAUGERE interroge M. le Maire sur la fréquence des réunions.

M. THAUVIN explique qu'il y a eu plusieurs réunions pour les études d'extension mais le projet est actuellement en phase d'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Il est proposé de ne pas remplacer M. HAMARD et de modifier le nombre de membres en conséquence.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas remplacer M. HAMARD et de modifier le nombre de membres de la commission Cimetière en conséquence.**

**La commission Cimetière est donc composée de 6 membres : Roselyne BRAUD, Cécile ETRILLARD, Christian BOUSSEAU, Bruno GARINO, Valérie BARILLAU.**

## **6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant de la commune au Comité d'Animation de la Ducherais.**

Mme BRAUD rappelle que par délibération n° 2014/68 du 11 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné M. André HAMARD représentant du Conseil Municipal au Comité d'Animation de la Ducherais.

Suite à la démission de M. HAMARD, il est proposé aux Elus de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

M. le Maire demande s'il y a un ou une candidat(e).

M. Dominique BOURGOIN est candidat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne M. Dominique BOURGOIN représentant du Conseil Municipal au Comité d'Animation de la Ducherais.**

## **7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants de la commune à la commission communautaire « Finances-Mutualisation ».**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/60 du 15 mai 2014, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein des 10 commissions communautaires permanentes.

Suite à la démission de Mr HAMARD, la désignation des représentants de la commune au sein de la commission finances-mutualisation doit être modifiée.

Il est précisé que M. HERRERO est membre de cette commission en qualité de vice-président de la Communauté de Communes Loire & Sillon.

M. THAUVIN est candidat pour le remplacement de M. HAMARD.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que M. THAUVIN Jean-Louis remplacera M. HAMARD André au sein de la commission communautaire « Finances-Mutualisation ».**

**Les représentants de la communes à la commission communautaire « Finances-Mutualisation » sont donc : Frédéric MAUGERE, Jean-Louis THAUVIN, Dominique BOURGOIN, Philippe GROSSMAN.**

## **8- INFORMATIONS :**

### **8.1- Actions sociales 2014**

M. le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale est indépendant.

La commune lui verse une subvention de fonctionnement. A ce titre, le conseil municipal est informé des actions sociales menées en 2014.

Cette information est faite par Mme MASSONNET.

Elle rappelle les missions générales du CCAS.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. Il joue un rôle d'aide et d'accompagnement dans les démarches de recherche de solution.

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion et l'isolement.

L'élue en charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité a effectué 19 entretiens en mairie et 10 visites au domicile, a participé à 3 assemblées générales et à 29 réunions avec les partenaires sociaux (projets Séniors en vacances, Handiversité, Semaine bleue, réunions avec la Croix Rouge, le Secours Catholique, Le Coteau...).

Le secrétariat du CCAS a accueilli 148 personnes, dont 33 personnes plus d'une fois.

Le nombre de personnes est en augmentation.

➤ **AIDE SOCIALE LEGALE :**

3 dossiers d'aide sociale ont été établis pour la prise en charge des frais de placement à la Résidence Saint-Martin.

1 obligation alimentaire a été établie pour un dossier constitué hors Campbon.

➤ **TELEASSISTANCE**

Nombre de dossiers en cours : 30 - 10 nouvelles demandes ont été établies en 2014 et 7 résiliations ont été effectuées.

➤ **LOGEMENTS SOCIAUX :**

La commune a 47 logements sociaux gérés par les bailleurs sociaux (habitat 44, Atlantique habitation)

Nombre de logements attribués par les bailleurs sociaux en 2014 : 2- En 2013 : 4 logements attribués. Il y a eu moins de déménagements en 2014. 10 logements sociaux vont être attribués en 2015 à la cité du cormier, 20 rue de Bretagne.

**Logement d'urgence** : un T2 situé au-dessus de la poste. C'est l'association « les eaux vives » par l'Etablissement Le Coteau, à Savenay, qui gère le logement et accompagne les personnes qui entrent dans le logement d'urgence. Compétence de la CCLS ;

**Local pour les personnes de passage** : 25 passages dans le local routard (local situé sous la mairie).

**TRANSPORTS LILA gratuit** : pour les demandeurs d'emploi (4) et pour les restos du cœur et Croix rouge.

**AIDES FACULTATIVES** : bons alimentaires et bons d'essence (déplacements emploi, santé), aides financières sur dossier présenté par l'assistante sociale du secteur. Le CCAS travaille beaucoup en collaboration avec l'assistante sociale.

➤ **COLIS/REPAS DES AINES en décembre :**

Organisation d'un repas en fin d'année 2014 et distribution d'un colis aux Aînés permettant de créer du lien social, de faciliter les échanges et les rencontres, de rompre l'isolement. Une trentaine de bénévoles présents.

197 repas servis et 170 colis distribués pour 384 invitations envoyées aux personnes de + 70 ans.

➤ **PARTENARIAT avec les Associations et Organismes venant en aide aux habitants.** Ce partenariat s'est beaucoup développé. Un CCAS est un lieu de conseil et aussi d'orientation vers des associations compétentes dans un domaine.

- **Festival Handiversité du 25 avril au 12 mai 2014 sur le territoire de Loire et Sillon** Plusieurs Associations s'investissent: Violine Basket, le Cinéma Victoria, les PEP : stage d'approfondissement BAFA handicap à La Ducherais, et les centres de loisirs municipaux des enfants et des jeunes.

- **Projet « Séniors en vacances »**

Aide technique apportée dans le cadre du séjour dans les Pyrénées en juillet 2014 avec l'Association des conjoints survivants et l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) sans qui le projet ne pourrait pas être réalisé.

Objectifs : rompre l'isolement des personnes âgées et créer du lien social. Une réunion a été organisée par le CCAS, et l'Elue a participé à 2 permanences pour l'inscription des personnes. 57 personnes de + 60 ans, habitants Campbon où les communes environnantes sont parties en vacances.

- **Participation au village des initiatives locales** du territoire, dans le cadre d'une réflexion sur l'Economie Sociale et Solidaire le 29 novembre, à Campbon, organisée par la CCLS.

- **CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)**

Une rencontre entre référents et personnels des CCAS/Mairie a été organisée, par le CLIC, le 7 novembre 2014.

Durant l'année écoulée, le CCAS a sollicité le CLIC dans l'aide à apporter aux personnes âgées.

- **Ateliers Prévention des chutes** : mise en place en partenariat avec la MSA, le CLIC. Des ateliers ont été mis en place à raison d'une séance par semaine au complexe sportif et une quinzaine de participantes ont pu bénéficier de conseils et pratiquer une gymnastique douce pour améliorer la station debout et la marche des personnes âgées. Ateliers de septembre à décembre 2014.

- **Semaine bleue organisée en lien avec la commission Solidarité-Aînés**

3 actions se sont déroulées :

- rencontre intergénérationnelle le 8 octobre à la Résidence Saint Martin entre les enfants du Centre de loisirs municipal et les résidents de la Maison de Retraite : spectacle de chansons et danses animé par une chanteuse avec guitare. Une quarantaine d'enfants et une quarantaine de résidents étaient présents. Une élue présente.
- un diaporama, réalisé avec les membres de l'Association des Conjoints Survivants et une élue, présentant les photos du voyage dans les Pyrénées, dans le cadre du projet « Séniors en vacances », (partenariat avec l'ANCV). 45 personnes ont assisté au diaporama. Un goûter était offert par la Municipalité.
- Après-midi autour d'un jeu de mémoire et l'association ALPHA REPIT et une élue.

- **Le cinéma Victoria** : le but de ce projet est de garder un lien social avec les personnes reçues pendant l'année au CCAS et de permettre aux enfants d'aller au cinéma en famille, comme tous les enfants (8 familles).

Comme le repas pour les Aînés, il est proposé un moment festif pour les familles (enfants) reçues en cours d'année par le CCAS. L'association du cinéma propose au CCAS des places à un tarif préférentiel.

Toutes ces actions ont pour but un mieux vivre sur la commune pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes isolées ou en situation précaire. Elles permettent de créer du lien social, d'essayer de rompre l'isolement et d'apporter une aide individuelle ou collective aux personnes.

Le travail fait en commission Solidarité permet de réfléchir en amont aux actions proposées.

## 8.2 – Projet de charte de la vie associative.

M. Thomas JACQUELINE indique que le 1<sup>er</sup> juillet 2001, à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, une charte de la vie associative a été signée entre l'Etat et la Conférence permanente des Coordinations Associatives reconnaissant mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays.

Il rappelle que la loi 1901 est une loi importante car toutes les associations campbonnaises sont régies par cette loi.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de charte.

Toutes les associations sont indispensables ainsi que les bénévoles qui les font vivre.

Cette charte est un engagement moral ; elle ne remplace pas la convention d'utilisation des locaux qui est réglementaire.

Cette charte reprend les engagements de la commune et des associations. Elle permet d'écrire ce qui existe déjà.

La municipalité considère les associations comme des partenaires.

Le projet de charte a été travaillé en commission vie sportive et présenté au comité consultatif vie sportive. Les quelques modifications demandées par les associations présentes ont été prises en compte.

Cette charte sera proposée au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Elle rappelle la mise à disposition gratuite de locaux, les obligations d'assurance des associations, la mise à disposition de personnel pour les manifestations ...

Elle sera signée chaque année par les associations et les sections d'associations.

Un travail complémentaire sera fait par la commission vie sportive avec l'occupant (l'utilisateur) et sur les moyens de communication.

## **9- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Communauté de Communes Loire & Sillon – dossiers en cours.**

M. HERRERO propose un résumé de l'intervention que Mr Vincent AUBELLE, professeur d'université et consultant qui est intervenu lors du séminaire des Elus en novembre 2014.

Il a traité des finances publiques et de l'évolution des collectivités.

### **Au niveau national.**

Le budget de l'Etat a créé un déficit important en 2009, 2010 et 2011 ; 120 milliards d'euros de déficit cumulé depuis 1978. Ce déficit s'est accentué lors de la crise financière.

Pour lutter contre ces déficits, il faut moderniser l'action publique.

La rationalisation des différents niveaux et compétences administratifs permettrait d'accroître encore les synergies, les gains d'efficacité et les économies. La rationalisation est ressentie comme une perte d'identité.

La nouvelle loi de décentralisation prévue devrait traiter cette question.

La commission européenne souhaite éliminer les doublons administratifs et faciliter les fusions entre les collectivités locales.

Elle a une politique libérale.

M. HERRERO rappelle que les fonctionnaires sont présents pour répondre aux besoins de la population.

### **Au niveau de l'intercommunalité.**

Il y a eu une baisse importante des recettes au moment de la réforme de la taxe professionnelle.

Celle-ci a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

La CET est peu dynamique contrairement à la taxe professionnelle. La collectivité a peu de marge de manœuvre sur le niveau des taux.

Le Premier Ministre a annoncé 50 milliards d'euros d'économies sur trois ans de 2015 à 2017. Un effort supplémentaire de 10 milliards d'euros sera demandé aux collectivités locales. Cet effort se traduit par une baisse des dotations versées par l'Etat.

Cette baisse aura un impact sur les achats publics.

Avant 2008, les achats publics représentaient 8 à 10 % du PIB.

En 2011, ils ne représentent plus que 6,25 % du PIB.

L'argent public fait vivre beaucoup d'entreprises et créé beaucoup d'emplois.

Les collectivités doivent tenir compte des baisses de dotations.

Il est de la responsabilité des Elus de prendre en compte ces données.

Il faut hiérarchiser les dépenses : dépenses obligatoires, dépenses facultatives.

Il faut changer de raisonnement.

Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) vont être modifiés.

Un seuil de 20 000 habitants pourrait être exigé pour les communautés de communes.

La Communauté de Communes Loire & Sillon compte 24 000 habitants mais des intercommunalités telle que le Pays de Blain et la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire n'atteignent pas le seuil. Se pose donc la question de la pérennité de ces intercommunalités.

Le SDCI prévoit la disparition des syndicats ayant une thématique environnementale. Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet pourrait être concerné. Il semble difficile de le supprimer car il a une réelle utilité pour regrouper toutes les communes concernées.

Une majorité simple est maintenant requise pour dissoudre un syndicat alors qu'une majorité qualifiée était demandée précédemment.

#### Le schéma de mutualisation intercommunal.

Obligation pour chaque communauté de communes de réaliser en 2015 un schéma de mutualisation des personnels. L'objectif est de gagner de l'argent en étant ensemble.

La mutualisation peut se traduire par :

- Des groupements d'achats (fournitures,...)
- La mutualisation de matériel.
- La gestion mutualisée du personnel.
- La gestion des finances publiques.

Pour faire des gains, il faut d'abord investir. Ce qui représentera des charges supplémentaires pour la CCLS et se traduira par une baisse des recettes et des dépenses des communes.

La forte augmentation des effectifs de la fonction publique territoriale est souvent mise en avant.

Entre 1996 et 2009, la Communauté de Communes a créé la piscine, mutualisé les bibliothèques et développé les animations.

M. HERRERO souligne les désengagements de l'Etat pour réaliser des économies. Il cite l'exemple de l'instruction des autorisations des droits des sols qui était réalisée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). L'Etat a décidé de mettre fin à cette instruction ce qui conduit à une baisse du nombre de fonctionnaires d'Etat. Mais, s'agissant d'un domaine spécifique et juridique, il faut créer un service commun ce qui conduit à créer 1,8 postes à la Communauté de Communes Loire & Sillon.

Chaque année, le conseil communautaire devra rendre compte, au moment du vote du budget, de l'état d'avancement du schéma.

Il faut réfléchir sur la commune nouvelle ; la notion d'identité, de service de proximité, de service à la population.

Il faut faire un projet de territoire pour définir de grandes orientations stratégiques.

M. HERRERO indique aux Elus que, pour la Communauté de Communes Loire&Sillon, la baisse des dotations entre 2014 et 2017 représente 1 000 000€.

## **10 – AFFAIRES DIVERSES**

### Elections départementales

Les scrutins se dérouleront les 22 et 29 mars 2015.

M. le Maire rappelle aux Elus qu'ils doivent communiquer leur disponibilité avant le 6 février et l'obligation pour les conseillers municipaux d'assurer les fonctions d'assesseur.

La fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, tout conseiller municipal qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif. Il ne peut alors être réélu avant le délai d'un an.

### Conseil communautaire.

Il se déroulera le jeudi 26 février à 20 H à Campbon à la salle de la Préverie. Il s'agit d'une séance publique. Le débat d'orientation budgétaire sera à l'ordre du jour. Mr le Maire invite les Elus à y assister.

- PEDT.  
Martine GALLERAND indique que le PEDT qui était à l'ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre a reçu un avis favorable du groupe d'appui de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Une convention sera proposée par les services de l'Etat.
  
- Cérémonie pour le départ à la retraite de Mme BATAILLE.  
M. le Maire rappelle que les Elus sont invités à cette cérémonie qui se déroulera le 13 février à 17H30 à la Mairie.

La séance est levée à 22H19